

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

---

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF213

### AMENDEMENT

présenté par

M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,  
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,  
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,  
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,  
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry  
et Mme Voynet

-----

### ARTICLE 5

Supprimer l’alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à supprimer totalement la fiscalisation des indemnités journalières versées aux personnes atteintes d’affections de longue durée (ALD).

Ces indemnités, aujourd’hui exonérées d’impôt sur le revenu, étaient intégralement fiscalisées dans le PLF initialement déposé par le Gouvernement, et le sont à hauteur de 50 % dans la version de l’article 5 issue du Sénat, alors même que celles-ci constituent un soutien vital pour des malades souvent confrontés à une perte de revenus importante.

Après des années de politiques fiscales favorisant les plus aisés, le Gouvernement a choisi de faire peser l’effort budgétaire sur les personnes les plus fragiles. Cette stratégie revient à faire payer les malades pour financer des allègements accordés aux plus riches. Les personnes concernées, atteintes de pathologies graves comme la sclérose en plaques, le cancer ou l’insuffisance cardiaque, verront ainsi leurs impôts augmenter.